



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026333

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet : SOIREE D'ANNIVERSAIRE - « AU TROISIEME ŒIL ».

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Vu la demande effectuée, par Madame Audrey BIET, commerçante rue Emile Jamais, en date du 24 avril 2026 sollicitant la mise en place d'un barnum et l'organisation d'un vin d'honneur à l'intérieur de son commerce,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu :

Afin de pouvoir organiser une soirée pour la date anniversaire des 10 ans de son commerce « AU TROISIEME ŒIL », Madame Audrey BIET commerçante au N°19 Rue Emile Jamais – 30220 AIGUES-MORTES, est autorisée à occuper le domaine public, avec la mise en place d'un barnum et une fermeture de voie à la circulation le :

- SAMEDI 16 MAI 2026 DE 10H30 À 23H00 – BARNUM
- SAMEDI 16 MAI 2026 DE 18H00 À 23H00 – VIN D'HONNEUR
- AU N°19 RUE EMILE JAMAIS – 30220 AIGUES MORTES

ARTICLE 2 : Circulation

Afin de permettre le bon déroulement de cette soirée, Madame Audrey BIET est autorisée à fermer la rue Emile Jamais, au niveau de la rue Alsace Lorraine et de la rue Théaulon.

La mise en place de barrière type toulousaine sera effectuée par les services techniques de la commune.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
www.ville-aigues-mortes.fr

ARR2026333 en date du 29 avril 2026

ARTICLE 3 : Lutte contre le bruit :

L'organisatrice de cet évènement, devra prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du voisinage.

ARTICLE 4 : salubrité :

L'organisatrice doit laisser en permanence les lieux et aménagement en bon état de conservation et de propreté.

ARTICLE 5 : Verbalisation :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois. Les agents pourront faire procéder à l'enlèvement en fourrière des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 1, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 7 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/
Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 29 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation
M. Lorenzo SANCHIS, Conseiller municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
www.ville-aigues-mortes.fr

ARR2026333 en date du 29 avril 2026

